

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

---

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

## AMENDEMENT

N° 230

présenté par  
M. Quentin, rapporteur  
au nom de la commission des lois

### ----- ARTICLE 6

Dans l'alinéa 402 de cet article, après les mots :

« conseils régionaux, »,

insérer les mots :

« ainsi que celles dévolues aux conseils régionaux d'outre-mer par les dispositions du chapitre III du titre III du livre IV de la quatrième partie, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.